

CHARTRE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES ALCOOL

Considérant la réalité des consommations d'alcool autorisées voire valorisées par nos sociétés, ainsi que leurs conséquences sur la santé et la vie sociale des personnes et des populations.

Considérant le droit de toute personne à définir pour elle-même ses besoins et ses souhaits en matière de qualité de vie et de santé.

Considérant que nul ne peut se voir privé d'une aide ou d'un soin en raison de ses choix de mode de vie et de consommations, sa situation sociale, administrative, financière, sa culture ou sa religion,

Qu'a contrario, nul ne peut se voir imposer par la contrainte, hors du strict cadre de la loi, aucune forme de soin, d'aide et d'accompagnement qu'il n'aurait pas choisie.

Considérant qu'une relation d'aide et de soin ne saurait constituer un droit ni un pouvoir à décider à la place des personnes qui en bénéficient.

Que toute entrave à ces principes produit de la maltraitance, car elle constitue une atteinte à la liberté des personnes qui en sont victimes ainsi qu'à leur dignité entendue comme capacité à décider pour soi.

Considérant la liberté de chacune et chacun à consommer ou non les boissons alcoolisées de son choix, dans le respect de la liberté et de l'intégrité d'autrui.

Considérant enfin que chaque usage est singulier, qu'il s'inscrit dans une logique qui remplit des fonctions et qui escompte des bénéfices et qu'il n'existe donc pas de « bonnes » ou de « mauvaises » manières de boire.

Nous dénonçons

- **Toute discrimination, exclusion ou déni de droit au prétexte de consommations d'alcool**, toute attitude qui génère ou aggrave les effets négatifs des consommations d'alcool : stigmatisation, culpabilisation, refus de soins, refus d'hébergement, injonction, chantage, non-accès aux services...
- **Tout rapport de domination**, tout discours, toute norme ou pratique obligeant la personne à dissimuler ses consommations ou ses difficultés et de ce fait à se priver de l'aide et du soin auxquels elle pourrait prétendre.
- **Toute entrave au pouvoir de décision** des personnes en difficulté avec leur consommation d'alcool.

Nous considérons pour toute personne, en difficulté (ou non) avec ses consommations (ou avec celles d'autrui)

- **Qu'elle doit pouvoir bénéficier d'une information objective**, complète, pertinente et personnalisée au regard de ses pratiques de consommation.
- **Qu'elle doit pouvoir accéder, lorsqu'elle le souhaite, à un accompagnement à la réduction des risques** et dommages liés à ses consommations, aussi bien dans le maintien, dans la régulation, dans la diminution, ou bien dans l'arrêt de ses consommations, sans exclure aucune de ces quatre propositions.
- **Que le choix parmi ces propositions non hiérarchisables n'appartient qu'à elle**, et qu'il doit être rigoureusement éclairé.

CHARTRE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES ALCOOL

Nous définissons ainsi les principes de la Réduction des Risques Alcool

- La Réduction des Risques Alcool se fonde en premier lieu sur **le choix, les compétences, l'expérience et l'expertise de la personne usagère**.
- Elle s'attache à **sécuriser les consommations** sans contraindre au changement.
- Elle soutient les personnes dans la recherche et la préservation de leur « zone de confort » en accompagnant leurs parcours d'usage, avec pour objectif premier d'**agir positivement sur leur qualité de vie**.
- Elle œuvre à **la juste évaluation des bénéfices, risques et dommages** associés à leurs pratiques de consommations, en priorisant les risques et dommages qu'il convient de réduire ou prévenir, y compris en préservant les bénéfices dont la personne ne saurait se priver.
- La Réduction des Risques Alcool n'est **ni quantification ni tolérance des consommations**. Elle ne peut être réduite à la « réduction des consommations d'alcool ».
- **Elle s'adresse à toute personne dont la vie est impactée par l'alcool**, à tous les types d'usage et à tous les âges de la vie. Elle ne saurait être une option par défaut destinée uniquement aux personnes ne pouvant se conformer aux exigences thérapeutiques normatives.
- **Elle est une approche transversale** déclinable aussi bien en prévention qu'en pratiques cliniques, dans le champ professionnel spécialisé comme dans tout espace social où la question de l'alcool est présente.

Charte rédigée par Modus Bibendi,
Collectif des Acteurs de la RDR Alcool.



**MODUS
BIBENDI**
COLLECTIF DES ACTEURS DE LA RDR ALCOOL

J'adhère à ces énoncés, je m'engage à les promouvoir et à les mettre en œuvre dans le respect des droits fondamentaux des personnes ainsi que dans la limite du cadre légal en vigueur et/ou de mes obligations professionnelles.

Fait à..... le

Nom, Prénom.....

Profession, objet social.....

Email.....

Signature¹

1 - Par la signature de cette charte j'accepte de voir mon nom cité comme adhérent aux valeurs et aux engagements de la Charte.